



Commune de BOUFFEMONT

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

construction d'un centre multi-accueil

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres :
vendredi 04 novembre 2011 à 17h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2-1. Définition de la procédure
- 2-2. Décomposition en tranches et en lots
- 2-3. Nature de l'attributaire
- 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières
- 2-5. Variantes
- 2-6. Options
- 2-7. Délai de réalisation
- 2-8. Modifications de détail au dossier de consultation
- 2-9. Délai de validité des offres
- 2-10. Propriété intellectuelle
- 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense
- 2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
- 2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)
- 2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain
- 2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

- 3-1. Solution de base
- 3-2. Variantes

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

- 4-1. Sélection des candidatures
- 4-2. Jugement et classement des offres

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 7. RECOURS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, de la présente consultation ont pour objet :
Travaux de construction d'un centre multi-accueil. Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :rue Champollion 95570 BOUFFEMONT

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon **la procédure adaptée** définie à l'article 28, du Code des Marchés Publics (CMP).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Conformément à l'article 10 du code des marchés publics, l'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 11 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés. Chaque entreprise a la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Désignation des lots

| Désignation des lots | |
|----------------------|-------------------------------------|
| Lot 01 | Gros -Oeuvre |
| Lot 02 | Bardage |
| Lot 03 | Couverture - Étanchéité |
| Lot 04 | Menuiseries Extérieures Aluminium |
| Lot 05 | Menuiseries Intérieures |
| Lot 06 | Cloisons – Isolation - Plafonds |
| Lot 07 | Revêtements de sol |
| Lot 08 | Peinture |
| Lot 09 | Électricité |
| Lot 10 | Plomberie – Chauffage - Ventilation |
| Lot 11 | Aménagements Extérieures |

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché séparé sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
 - soit avec des prestataires groupés en groupement solidaire.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications des cahiers des charges.

2-6. Délai de réalisation

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement et le CCAP et ne peut en aucun cas être changé.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-9. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-11. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joint au présent dossier de consultation :

sans objet (voir CCAP)

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

sans objet (voir CCAP)

C. Plan général de coordination et de Protection de la Santé (PGSPS)

sans objet (voir CCAP)

D. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet. (voir CCAP)

2-13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'entreprise effectuera en permanence les nettoyages nécessaires consécutifs à son

chantier.

Les dépenses correspondantes sont entièrement à sa charge. Elle devra veiller en général à la bonne tenue de ses chantiers.

2-14. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Conformément à l'article 56 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante annocemarchepublic.fr ou sur le site de la ville de BOUFFEMONT www.ville-bouffemont.fr. Le DCE sera téléchargeable sur le site annocemarchepublic.fr format pdf. Les plans sont téléchargeables au format dwf autocad. Le logiciel gratuit Autodesk viewer permettant de lire les fichiers dwf est téléchargeable sur www.autodesk.com.

Toutefois le dossier de consultation pourra être remis à chaque candidat sur demande par Fax à la société de reprographie GRAPHICOM (Fax : 01 34 22 09 06).

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Les offres sur support électronique ne sont pas admises.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation;
- L'acte d'engagement et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- La charte chantier propre
- Les plans du projet à réaliser
- Le rapport de sol
- Rapport initial du bureau de contrôle technique
- Le PGCSPS établi par le coordinateur SPS

3-1.2. Contenu du dossier de candidature et de l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

- la lettre de candidature (imprimé DC4 ci-joint)
 - la déclaration du candidat (imprimé DC5 ci-joint)
 - les qualifications (moyens en personnel et matériel mis à disposition pour effectuer les travaux)
 - les références dans le ou les domaines concernés sur les trois dernières années (objet montant, date et type de destinataire)
 - certificats de qualification professionnels ou références équivalentes
 - attestations sur l'honneur au regard du bulletin n°2 du casier judiciaire, du respect de la réglementation du code du travail
 - les certificats ou attestations en matière fiscale ou sociale ou l'état annuel des certificats reçus (imprimé DC7 ci-joint), attestant le paiement des organismes fiscaux et sociaux au 31/12 de l'année précédent l'année de la remise des offres
 - En cas de recours à la sous-traitance, si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de son ou ses sous-traitants, il devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché, sous la forme d'un engagement écrit du ou des sous-traitants
 - L'acte d'engagement dûment rempli et signé
 - La décomposition du prix global et forfaitaire
- Sera joint le mémoire technique justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Votre démarche qualité sur ce chantier
- Les matériels, matériaux et techniques que vous utiliserez

Ainsi que les éléments permettant la notation suivant l'article 4-2

Les candidats sont informés que le Maître d'Ouvrage conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s)

Conformément à l'article 46-III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de son lot qu'à la condition de produire dans un délai de 7 jours les certificats et attestations prévus au I et II de l'article 46 du même code.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6-3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.8254-2 à 5 du Code du Travail et 1-6.1 du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

3-3. Options

sans objet

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des offres.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres et au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions du I de l'article 52 CMP sont éliminées par le pouvoir adjudicateur.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres seront jugées sur la base des deux critères suivants, notés chacun sur 10 et affectés d'un coefficient multiplicateur

Critères d'attribution et pondération

1- La valeur technique des prestations justifiée par un mémoire technique:
coefficient 1

2- Le prix des prestations : coefficient 0,9

Les offres seront évaluées de la manière suivante :

1. valeur technique des prestations, notée sur 10 et décomposée en 3 sous-critères:

- matériels, matériaux et techniques utilisées : 5 points

- démarches qualité : 2 points

- Moyens humains et matériel pour ce chantier : 3 points

2. Le prix des prestations, noté sur 10

Le moins-disant obtiendra la note de 10.

Les autres offres seront évaluées de la manière suivante :

- offre du moins disant divisée par l'offre du candidat x 10

NOTE GLOBALE du candidat :

Les notes obtenues seront ensuite additionnées après application du coefficient pondérant des critères précisés ci-dessus,

Soit

 Note Valeur Technique X coefficient pondérateur de 1

+

 Note Prix X coefficient pondérateur de 0,9

= Note Globale de l'offre (total sur 19)

La somme des notes des 2 critères (note la plus élevée) déterminera l'offre retenue

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffre et lettre sur l'acte d'engagement, prévaudront sur le bordereau de décomposition du prix global forfaitaire

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le bordereau de prix global forfaitaire figurant dans l'offre, le candidat sera invité à rectifier le bordereau de prix global forfaitaire pour les mettre en harmonie par rapport au montant modifié.

Dans le cas où des erreurs de prestations manquantes par rapport au CCTP, le candidat devra confirmer son offre sans changer le montant indiqué dans son acte d'engagement en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros.

5-1 Offre remise sur support papier autorisé

L'offre sera transmise par pli recommandé avec avis de réception postal avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

**Ville de BOUFFEMONT
Hôtel de Ville – 45 rue de la république
95570 BOUFFEMONT
France**

Offre pour la CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTI-ACCUEIL

Lot N° :

Candidat :

« NE PAS OUVRIR »

ARTICLE 6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

d'ordre administratif :

COMMUNE de BOUFFEMONT
Direction des services techniques
45 rue de la république
95570 BOUFFEMONT
Tel : 01-39-35-43-83
Télécopie : 01-39-35-43-82
Courriel : jimmeresse@ville-bouffemont.fr

d'ordre technique :

cabinet d'architecture urbanisme et environnement
« les particules » atelier Coulon Menu -architectes
25 Avenue Mozart
75016 PARIS
T: 01 42 22 17 67
F: 01 42 22 12 54

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Attention : le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de garantir une réponse à des demandes qui seraient adressées à d'autres services ou par d'autres moyens, notamment téléphonique.

Article 7 : Recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE, 2/4 boulevard de l'Hautil, P.B. 30322, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex,
Téléphone : 01-30-17-34-00 ; Télécopie: 01-30-17-34-59,
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr.

La commune de BOUFFEMONT se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.